



Assemblée générale
Conseil économique et social

Distr.
GENERALE

A/44/339/Add.8 ✓
E/1989/119/Add.8
14 août 1989
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS/ARABE/
ESPAGNOL/FRANCAIS/
RUSSE

ASSEMBLEE GENERALE
Quarante-quatrième session
Point 83 f) de l'ordre du jour
provisoire*

CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL
Seconde session ordinaire de 1989
Point 7 f) de l'ordre du jour

DEVELOPPEMENT ET COOPERATION ECONOMIQUE INTERNATIONALE :
ENVIRONNEMENT

Progrès accomplis dans la réalisation d'un développement durable
et écologiquement rationnel

Additif

Rapport présenté par le Centre des Nations Unies pour les
établissements humains (Mabitat)

* A/44/150.

7p.

INTRODUCTION

1. A sa quarante-deuxième session, l'Assemblée générale était saisie pour examen de l'Etude des perspectives en matière d'environnement jusqu'à l'an 2000 et au-delà,¹ ainsi que du Rapport de la Commission mondiale de l'environnement et du développement intitulé "Notre avenir à tous".²
2. A sa quarante-deuxième session, l'Assemblée générale a adopté la résolution 42/186 du 11 décembre 1987 intitulée "Etude des perspectives en matière d'environnement jusqu'à l'an 2000 et au-delà" et la résolution 42/187 du 11 décembre 1987 intitulée "Rapport de la Commission mondiale de l'environnement et du développement". Dans la première de ces résolutions, l'Assemblée générale a prié les organes directeurs des organismes compétents des Nations Unies de lui rendre compte régulièrement des progrès accomplis dans la voie d'un développement écologiquement rationnel et durable, conformément au paragraphe 114 de l'Etude des perspectives en matière d'environnement. Dans la deuxième résolution, l'Assemblée générale a invité les organes directeurs des institutions, programmes et organismes des Nations Unies à lui présenter des rapports, selon que de besoin, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, et au plus tard à sa quarante-quatrième session, sur les progrès réalisés dans la voie d'un développement durable, et de communiquer aussi ces rapports au Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement à sa prochaine session ordinaire.
3. A sa cinquante-troisième session, la Commission des établissements humains, après avoir examiné les résolutions 42/186 et 42/187 de l'Assemblée générale, a adopté sa résolution 11/4 du 11 avril 1988, intitulée "Rapport de la Commission mondiale de l'environnement et du développement", dans laquelle elle a prié le Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) d'établir un rapport sur la contribution du Centre aux efforts déployés par la communauté internationale en vue d'un développement durable dans le domaine des établissements humains, rapport fondé, entre autres, sur la Stratégie mondiale du logement jusqu'en l'an 2000.³
4. Le présent rapport a été établi, après consultation avec les services organiques compétents du Programme des Nations Unies pour l'environnement, pour donner suite à la résolution 11/4 de la Commission et aux résolutions 42/186 et 42/187 de l'Assemblée générale.
5. On trouvera ci-après une brève description analytique du plan à moyen terme et du programme de travail bienal du Centre, fondée sur la Stratégie mondiale du logement jusqu'en l'an 2000, pour montrer comment ils ont été orientés de manière à contribuer aux efforts déployés par la communauté internationale en vue d'un développement durable dans le domaine des établissements humains.
 - A. *L'Etude des perspectives en matière d'environnement*
6. Il existe un lien très étroit entre le concept de développement durable tel que défini dans l'Etude des perspectives en matière d'environnement et dans le rapport de la Commission mondiale de l'environnement et du développement, d'une part, et la Stratégie mondiale du logement jusqu'en l'an 2000, d'autre part. Pour progresser dans la voie d'un développement durable, l'Etude des perspectives en matière d'environnement préconise deux bases d'action : a) une gestion prudente des ressources mondiales et de l'environnement; et b) la réhabilitation de l'environnement qui a été soumis à des dégradations et abusivement exploité.
7. L'Etude des perspectives en matière d'environnement fait, entre autres, les constatations suivantes :
 - a) Attendu que la pauvreté généralisée est souvent à l'origine de la dégradation de l'environnement, son élimination est indispensable, et il est de même indispensable d'assurer l'accès équitable des populations aux ressources écologiques, pour améliorer durablement l'environnement;
 - b) L'environnement est à la fois contraignant et providentiel pour la croissance économique et le bien-être social;
 - c) Les problèmes écologiques sont étroitement liés aux politiques et pratiques en matière de développement;
 - d) Etant donné que les conflits d'intérêt entre groupes de population, voire entre pays, sont souvent inhérents à la nature des problèmes écologiques, la participation des parties intéressées à la définition de pratiques rationnelles de gestion de l'environnement est essentielle;
 - e) Les stratégies en matière d'environnement doivent être souples et doivent pouvoir être adaptées en fonction des nouveaux problèmes et de l'évolution des techniques de gestion de l'environnement.

^{1/} Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-deuxième session, Supplément No. 25 (A/42/25 et Corr. 1), Annexe II.

^{2/} A/42/427, Annexe.

^{3/} Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-troisième session, Supplément No. 8 (A/43/8), Additif.

B. Le rapport de la Commission mondiale de l'environnement et du développement

8. Le rapport de la Commission mondiale de l'environnement et du développement définit comme suit le concept de développement durable : un développement durable est un développement qui suppose la satisfaction des besoins actuels sans compromettre celle des besoins des générations futures. Cette définition repose sur deux éléments :

a) La notion de "besoins", qui s'applique ici en particulier aux besoins essentiels des pauvres (nourriture, habillement, logement et emploi), qui devraient constituer une priorité absolue;

b) L'idée que l'état des techniques et des modes d'organisation sociale impose certaines limites quant à la capacité de l'environnement de répondre aux besoins actuels et futurs. Le rapport note expressément que la satisfaction des besoins et des aspirations de l'être humain est le principal objectif du développement.

C. La Stratégie mondiale du logement jusqu'en l'an 2000

9. La Stratégie mondiale jette les bases de l'action internationale dans le domaine des établissements humains d'ici à l'an 2000. Le principal but de la Stratégie est de faciliter la réalisation de l'objectif "Un logement convenable pour tous d'ici l'an 2000". La Stratégie propose une série de mesures de facilitation pour servir de base à l'action nationale et internationale. Les fondements de la Stratégie reposent sur les constats et les principes ci-après :

a) Le droit à un logement convenable est un droit universel de l'être humain;

b) La satisfaction des besoins de logement essentiels des populations est une responsabilité nationale qui doit bénéficier d'un soutien approprié de la communauté internationale;

c) L'insuffisance de logements est étroitement liée à la pauvreté, à l'absence de revenus et au chômage;

d) Il faut modifier radicalement les politiques actuelles en matière de logement;

e) Toute politique du logement est indissociable d'une stratégie de développement des établissements humains;

f) Les stratégies en matière de logement et d'établissements humains font partie intégrante des politiques et plans de développement;

g) La gestion de toutes les ressources autochtones, connues et potentielles, doit être écologiquement rationnelle;

10. Il ressort clairement de ce qui précède que les objectifs, stratégies et politiques énoncés dans les trois documents précités, à savoir l'Etude des perspectives en matière d'environnement, le rapport de la Commission mondiale de l'environnement et du développement, et la Stratégie mondiale du logement jusqu'en l'an 2000, se soutiennent mutuellement. Voyons maintenant comment cela se traduit au niveau du plan à moyen terme et du programme du travail du Centre.

L. LE DEVELOPPEMENT DURABLE, LE PLAN A MOYEN TERME ET LE PROGRAMME DE TRAVAIL DU CENTRE

11. Le Programme de travail est divisé en huit sous-programmes : politiques et stratégies en matière d'établissements humains; planification des établissements humains; logement et services collectifs; développement du secteur local du bâtiment; infrastructures à bon marché pour les établissements humains; terrains; financement des établissements humains; institutions et gestion des établissements humains. Aucun domaine d'activité n'est consacré spécifiquement à l'environnement, ni à l'environnement et au développement, ni au développement durable, car cela reviendrait à exclure les préoccupations en matière d'environnement et de développement des autres domaines d'activités, alors que tout le programme de travail du Centre pivote autour de ce concept de durabilité.

12. Pour démontrer ce point de vue d'une manière cohérente et directe, les principales questions traitées dans le plan à moyen terme du Centre sont analysées ci-dessous, sous cinq rubriques : a) politiques et stratégies; b) gestion des ressources dans les zones urbaines et rurales; c) stratégies de facilitation; d) développement des capacités autochtones; e) information.

A. Politiques et stratégies

13. Toute stratégie de développement durable devrait comprendre une politique de développement du secteur du logement, et des établissements humains en général. Cette politique, telle que définie dans le contexte du plan à moyen terme du Centre, doit viser à : a) répondre aux besoins essentiels des populations; b) améliorer la qualité globale des établissements humains; c) mobiliser des ressources pour le développement sur la base d'une gestion rationnelle de l'environnement. Ainsi donc, les objectifs du plan à moyen terme sont pleinement conformes aux objectifs énoncés dans l'Etude des perspectives en matière d'environnement et dans le Rapport de la Commission mondiale de l'environnement et du développement. Par exemple, le sous-programme 2 "Politiques et instruments nationaux", qui est l'un des domaines d'activités auxquelles la Commission des établissements humains a accordé la priorité absolue, vise à faciliter l'intégration des politiques de logement et d'établissements humains aux autres politiques et stratégies nationales. Les recherches du Centre, et ses activités de coopération technique et d'information ont, en conséquence, été définies en fonction de cet objectif global.

14. Dans le domaine des politiques et des stratégies, les travaux portent sur l'analyse de certains aspects des politiques de développement des établissements humains, ayant tous d'importantes incidences du point de vue de l'environnement et du développement. Notons, par exemple, la promotion des petites et moyennes

agglomérations, qui est un domaine sur lequel la Commission mondiale de l'environnement et du développement insiste beaucoup dans son rapport; le rôle de la participation communautaire pour une utilisation optimale des ressources, la rénovation et l'entretien de l'habitat au lieu de la création de nouveaux complexes immobiliers coûteux; et le rôle des centres de croissance ruraux.

B. La gestion des ressources dans les zones urbaines et rurales

15. Le plan à moyen terme du Centre aborde la question de la gestion des ressources dans les zones urbaines et rurales. Le Centre estime en effet que l'urbanisation est l'une des questions les plus pressantes du point de vue du développement. Le caractère constructif, dynamique et novateur de l'urbanisation a aidé à soutenir le processus de développement, sans lequel les économies des pays en développement ne partiendraient pas à survivre.

16. Les agglomérations urbaines produisent et consomment une bonne partie de la masse globale des ressources. Ce faisant, elles sont aussi la cause d'énormes gaspillages. C'est pourquoi la gestion des ressources dans les zones urbaines est un aspect très important d'un développement durable.

17. Cet aspect de la question a donc profondément influencé la manière dont les sous-programmes concernant la recherche, la coopération technique et l'information ont été conçus et agencés. C'est pour cette raison que le sous-programme 3 "gestion des établissements humains" traite des problèmes de gestion de tout type d'établissements humains, et que deux éléments de programme traitent plus spécifiquement de la gestion des villes principales et des villes secondaires.

18. La question de la dégradation de l'environnement causée par la concentration de la population et de l'activité économique dans les zones urbaines n'est pas un problème sui generis, mais dépend tout simplement des ressources investies dans la gestion de l'urbanisme et dans la mise en place des infrastructures indispensables pour empêcher la pollution et autres effets secondaires indésirables pour l'environnement. Ces ressources n'ont pas besoin de constituer plus qu'une modeste fraction de la richesse produite par les villes, mais il est impératif qu'elles soient affectées spécialement à la préservation de l'environnement.

19. Dans les pays en développement, l'urbanisation est peut-être le meilleur moyen de sauver de la destruction d'immenses portions de territoire qui sont ravagées par une exploitation incontrôlée et par la pression démographique exercée par des populations qui n'ont pas d'autre alternative. En fait, tout donne à penser que

/...

l'urbanisation, qui s'accompagne généralement d'une baisse des taux de fécondité, contribue à soulager la pression démographique.

20. En ce qui concerne les zones rurales, le plan à moyen terme du Centre se préoccupe aussi de la planification régionale et du développement rural. La gestion et l'entretien des établissements humains et des infrastructures connexes à l'échelon régional font partie du concept de "développement durable intégré". Les problèmes qui se posent à ce niveau sont traités à part dans le programme de travail, au titre de l'élément intitulé "planification et institutions régionales". Cet élément de programme comprend des activités relatives aux questions suivantes : planification régionale; planification du développement rural; application des plans d'aménagement régional et de développement rural; gestion et entretien de l'habitat à l'échelon régional; et fonctionnement des collectivités locales.

21. Tous ces thèmes sont bien sûr à la base du concept de durabilité. En effet, la planification du développement régional consiste, en essence, à favoriser et guider un développement harmonieux reposant sur une utilisation soigneuse des ressources naturelles et la promotion d'activités et de modes de production viables.

C. Les stratégies de facilitation

22. Depuis sa création, le Centre s'efforce d'intégrer les populations jusque-là marginalisées, notamment les pauvres et les défavorisés, dans le courant des activités de développement. En adoptant le concept de "stratégie de facilitation" pour promouvoir et renforcer l'action des responsables de la fourniture de logements et de services, le Centre a joué un rôle décisif en modifiant les comportements et les politiques autocratiques, c'est-à-dire qui décourageaient voire empêchaient toute participation. Un développement durable n'est possible que si tous les segments de la population participent aux activités de développement et en retirent les bienfaits.

23. Les produits du programme de travail du Centre qui sont liés à cet aspect du développement durable ont trait à la fourniture de logements et de services collectifs aux groupes à faible revenu dans les zones urbaines et rurales, conformément aux principes consacrés dans la Stratégie mondiale. La fourniture de logements et de services aux citoyens pauvres des pays en développement est l'un des principaux thèmes abordés dans le chapitre du Rapport de la Commission mondiale intitulé "Le défi urbain". Au cours des dix années écoulées, le Centre a accordé la plus haute priorité aux activités de recherche, de formation, de coopération technique et d'information visant à aider les populations à faible revenu à améliorer leur cadre de vie quotidien.

24. Dans l'avenir, bien que la participation soit omniprésente dans les sous-programmes du plan à moyen terme du Centre, le sous-programme "production de

logements" prendra une importance particulière. L'objectif global de ce sous-programme est de concevoir une politique de soutien favorisant la production de logements, qui est évidemment un aspect capital du développement des établissements humains. Les stratégies de facilitation jouent un rôle important à ce niveau, en ce qu'elles encouragent la participation de tous à la production de logements. Il faut aider les pauvres et les défavorisés à s'aider eux-mêmes pour qu'ils soient en mesure de construire et d'entretenir leurs propres logements et services.

25. Enfin, le Centre s'est efforcé de promouvoir activement la participation des femmes au développement et à la gestion des établissements humains, notamment en organisant une série de cinq ateliers à ce sujet durant l'exercice biennal 1988-1989.

D. Le développement des capacités autochtones

26. Le développement des capacités autochtones - notamment dans le domaine de la mise en valeur des ressources humaines, des institutions et de la gestion - est un préalable à un développement durable, et constitue à ce titre l'un des soucis majeurs du Centre, comme en témoigne le plan à moyen terme.

27. La création de capacités de planification et de gestion des ressources concerne aussi bien les ressources matérielles que les ressources humaines. Le secteur des établissements humains, en tant que producteur et consommateur de biens et de services, doit développer sa capacité de production, sa capacité technique (pour améliorer l'efficacité de la production et réduire les gaspillages), et sa capacité de mettre en valeur le potentiel humain pour gérer tous ces processus - la production, la consommation et le recyclage. Ce dernier point est abordé dans les éléments "mise en valeur des ressources humaines" de tous les sous-programmes du plan à moyen terme du Centre. La création de capacités de production et de capacités techniques est traitée dans le sous-programme 6 "mise en place et gestion des infrastructures" et dans le sous-programme 7 "production de logements". Le premier traite de l'approvisionnement en eau et du drainage, de l'assainissement et de l'enlèvement des déchets, des transports et des sources d'énergie, tandis que le second traite de questions ayant trait à la production de logements.

28. Le programme de travail du Centre comprend un sous-programme sur les techniques de construction autochtones et les infrastructures à bon marché. Ce sous-programme repose sur le postulat qu'une bonne politique de développement, de gestion et d'entretien des établissements humains doit être "durable" du point de vue de la gestion technique, du financement et des normes écologiques. Le Centre aide les pays en développement à mettre au point, à mettre l'essai et à appliquer des techniques de construction appropriées, qui emploient des matériaux, de la main-d'oeuvre et des ressources

autochtones, décourageant ainsi l'importation de matériaux, de techniques, de procédés et de produits finis à la fois onéreux et inadaptés. Ceci est également valable pour les types de solutions qu'il faudra adopter dans les pays en développement pour introduire des systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement, ainsi que des modes de transports, qui soient adaptés aux conditions locales, qui puissent être facilement améliorées par la suite, et qui soient d'un coût abordable tant du point de vue du fournisseur que de l'utilisateur.

29. Un sous-programme est consacré aux terrains et aux établissements humains. Ici, la politique du Centre ne consiste pas à vouloir préserver à tout prix les terres inhabitées, mais à faire en sorte que l'occupation des sols soit planifiée et gérée de telle manière que tous les besoins de développement, y compris les besoins écologiques, soient satisfaits et conciliés. Dans le contexte des pays en développement, notamment dans les zones urbaines en pleine croissance, cela signifie qu'il faut assurer une offre de terrains viabilisés capable de répondre à la demande de logements, d'infrastructures et de services. L'insuffisance de l'offre de terrains viabilisés conduit à un développement chaotique, une spéculation foncière effrénée, l'occupation de terres marginales et fragiles sur le plan écologique, et une dégradation de l'environnement des défavorisés et des économiquement faibles.

30. Enfin, le sous-programme sur les finances, les institutions et la gestion repose sur cette évidence que, pour être viables, les programmes et projets de logements et d'établissements humains doivent être d'un bon rapport

coût-efficacité, et qu'il faut trouver des moyens de parvenir à ce résultat. Les programmes de logement et d'établissements humains continuent d'être considérés par beaucoup de gouvernements, d'institutions financières et d'administrations publiques comme un poste de dépenses au lieu d'être perçus comme un modèle de développement économique et social capable de s'auto-entretenir et même capable de mobiliser et de créer de nouvelles ressources. Les programmes intégrés du Centre en matière de recherche, de formation, de coopération technique et d'information, visent à améliorer la performance des institutions dans ce domaine et à faire accepter cette nouvelle vision des établissements humains, pour qu'elle devienne partie intégrante des politiques et stratégies de développement.

E. L'information

31. L'information, l'éducation et la participation sont vitales pour avancer dans la voie d'un développement durable. Tout comme les précédents programmes de travail, le programme de travail actuel du Centre est acquis aux principes et aux orientations politiques qu'impliquent les concepts et les idéaux d'un développement durable. Les résultats des activités de recherche, de formation et de coopération technique du Centre sont publiés régulièrement et largement diffusés.

32. On trouvera dans l'annexe au présent rapport une liste des publications du Centre qui ont directement trait au concept de développement durable appliqué à la planification, au développement et à la gestion des établissements humains.

II. CONCLUSIONS

33. Les questions intéressant l'environnement, ainsi que la planification et la programmation en vue d'un développement durable, sont des préoccupations constantes du CNUEH (Habitat). Ses programmes de recherche, de formation, d'information et de coopération technique sont formulés dans l'optique d'un développement durable. Le Centre fait tout son possible pour aider les Etats membres à analyser, suivre et gérer les problèmes écologiques posés par les établissements humains, conformément à leur plan de développement national, à leurs priorités et à leurs objectifs.

34. Le Centre se préoccupe tout particulièrement du problème de la pauvreté et de ses liens avec la

dégradation de l'environnement, et de l'intégration de la notion de développement durable à tous les aspects de la planification, du développement et de la gestion des établissements humains.

35. Le Centre continuera de fonder ses activités sur le principe que la "stratégie de facilitation" constitue la dimension "établissements humains" d'un développement durable. Ceci s'applique tout particulièrement à l'urbanisation dans les pays en développement, qui sera peut-être le meilleur moyen d'améliorer la qualité de la vie de millions de personnes vivant dans de nouvelles agglomérations et, dans le même temps, d'alléger la pression démographique qui menace les ressources écologiques dans les régions non urbanisées.
